

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-27

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 03
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un
Le 02 septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 27 août 2021

OBJET : SEDI – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU CRE– OPERATION 19-005-512

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER

ABSENTS ET POUVOIRS : Albane PINEDE donne pouvoir à Maurice BONNET-PIRON, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER donne pouvoir à Jean-Michel DREVET

Secrétaire de séance : Annie Pignède

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une demande a été faite au TE 38, pour l'éclairage public route du Cré.

I/SEDI -TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 244 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 18 541 €
- **Participation prévisionnelle** : 96 + 1607 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- **Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;**
- **Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI ;**

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

1/ PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 20 244 €
- Financements externes : 18 541 €
- **Participation prévisionnelle** : 1 703 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2/ PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 96 €.

3/ PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 1 607 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire

Le Maire, J-M DREVET

